

TARIFS DOMANIAUX

Nature et Localisation	Montant en € HT / m ² / an		Participation aux charges communes / surface SHON construite
	Activités Aéronautiques	Activités non aéronautiques	
1- TERRAINS			
1-1 Terrains non viabilisés			
Zone Centre	4,16	6,10	
Zone Nord	4,16	5,72	
Zone Est	2,75	5,05	
Zone Sud	3,90	5,05	
1-2 Terrains viabilisés sans accès piste			
Zone commerciale	5,72	11,44	
Zone Centre	5,72	6,80	1,25
Zone Nord	7,80	10,10	2,08
Zone Sud	5,72	6,80	
1-3 Terrains viabilisés avec accès piste			
Zone Centre	8,32	12,20	1,25
Zone Nord	8,32	11,44	2,08
Zone Est	5,50	10,10	2,08
Zone Sud	7,80	10,10	1,25
2- BUREAUX ET LOCAUX			
2-1 Bureaux			
Aérogare	154,00	176,00	11,44
Bâtiment alpha	148,50	171,60	11,44
Bâtiment nord	118,80	143,00	6,86
2-2 Banques et comptoirs			
Aérogare	171,60	228,80	22,88
Autre	114,40	228,80	22,88
2-3 Autre locaux			
Restaurant Aérogare		66,00	2,29
Local de stockage Aérogare	80,08	91,52	2,29
Local de stockage Alpha	68,64	68,64	2,29
3- HANGARS ET APPENTIS			
3-1 Corps de hangars			
Hangar H4	49,50	88,00	1,38
Hangar 5	80,08	102,96	2,29
Hangar H21	60,50	104,50	2,29
3-2 Appentis et Locaux annexes			
Locaux H21	60,50		2,29
Bureaux H4	93,50		2,86
Local modulaire H4	15,00		1,10
Locaux H5	102,96	125,84	2,29
4- FRAIS DIVERS			
Frais de rédaction de convention	7% du montant de la redevance annuelle, par acte		
Ouverture de compteur électrique		156,00	par opération
Ouverture de ligne téléphonique		156,00	par opération
Ouverture de compteur d'eau		156,00	par opération
Droits de passage sur les réseaux aéroport		5,20	par mois et par réseau

ETAT DES LIEUX

L'Exploitant aéroportuaire réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie.

DEPOT DE GARANTIE

Une caution, non productrice d'intérêts est versée à la signature de la convention, par chèque encaissé ou caution bancaire. Le montant du dépôt de garantie est de trois mois de redevances ou six mois.

CHARGES COMMUNES

Elles comprennent : L'entretien des voiries publiques, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts publics et la participation à la signalétique générale

PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article 25 du CCCG, et eu égard aux contraintes aéroportuaires notamment en matière foncière, de sûreté et de sécurité, l'Exploitant peut être amené à fournir des prestations de type fourniture d'électricité, d'eau, de gaz, chauffage, services de télécommunications, assainissement, collecte des déchets... En conséquence, l'Exploitant peut exiger le raccordement du Bénéficiaire à ses réseaux ou le recours à ses services pour la fourniture de prestations.

La fourniture de ces prestations et les frais afférents (raccordement, location de compteur, entretien, consommations) ne sont pas compris dans le montant de la redevance domaniale, ni des charges communes. Ils demeurent à la charge du Bénéficiaire et lui seront refacturés sur la base des prestations réellement fournies ou au prorata de la surface occupée, suivant les tarifs en vigueur.

IMPOTS ET TAXES

Les impôts, taxes foncières et taxes liées à chaque activité sont à la charge des occupants.

DISPOSITIF D'INCITATION POUR L'INSTALLATION D'ENTREPRISES NOUVELLES

L'Aéroport aménage et développe une zone d'activités industrielles aéronautiques avec le concours de la Région.

Il est institué un régime général d'aides favorisant l'installation de nouvelles entreprises ou de nouvelles activités sur cette zone d'activités.

Les demandes d'obtention de ce dispositif sont à adresser au service commercial de l'Aéroport et font l'objet d'une instruction conjointe par l'Aéroport et la Région.

Cette aide est versée sous la forme d'une remise sur les redevances domaniales, hors charges et prestations.

	Année 2	Année 3	Année 4
Taux de réduction des redevances domaniales	75%	50%	25%